

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASES 72G : Subvention et convention avec l'association Société des Habous et Lieux saints de l'Islam (5e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer une convention avec l'association « Société des Habous et Lieux saints de l'Islam » (5^{ème}) pour son action d'aide alimentaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec l'association « Société des Habous et Lieux saints de l'Islam » (5^{ème}), dont le siège social est 47 rue Geoffroy Saint Hilaire (n° SIMPA : 80741), une convention annuelle relative au financement par le Département de Paris de son action d'aide alimentaire.

Article 2 : Cette convention prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 30.000 € à l'association « Société des Habous et Lieux saints de l'Islam » au titre de la campagne hivernale 2011/2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.

